

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**Communes de Asnières-sur-Nouère et Fléac
En agglomération****Circulation alternée****Route départementale N°37 du PR 1+0285 au PR 1+0320****ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024_00804_T
(conjoint)**

le Maire d'Asnières-sur-Nouère
le Maire de Fléac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande de **ENEDIS BD de la Quintinie** 108 Boulevard de la Quintinie, BP603 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, en date du 04/03/2024

Considérant qu'en raison de la livraison d'un poste de transformation et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale N°37 du PR 1+0285 au PR 1+0320 (Asnières-sur-Nouère et Fléac), le 20/03/2024, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT**Article 1**

Le 20/03/2024, la circulation est alternée par feux de chantier à décompte, sur la route départementale N°37 du PR 1+0285 au PR 1+0320 (Asnières-sur-Nouère et Fléac).
Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.
La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise.
Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de ENEDIS.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Asnières-sur-Nouère et Fléac, ainsi qu'à chaque extrémité de l'événement.

Article 5

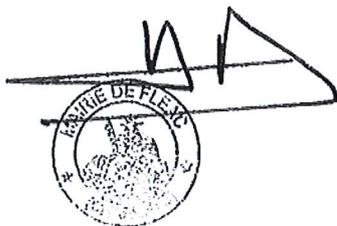
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
les Maires des communes de Asnières-sur-Nouère et Fléac,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fléac, 13 MARS 2024

le Maire de Fléac



Fait à Asnières-sur-Nouère, 15/03/2024

le Maire d'Asnières-sur-Nouère

